Cap Access
Association loi 1901, Orléans

Fiche de la bibliothèque

Sport adapté ou handisport : comprendre la différence pour bien orienter une personne

Fiche mise à jour le	2 novembre 2026
PDF généré le	2 novembre 2026
Diffusion	Fiche en accès libre

En bref

Une personne en situation de handicap vous demande où pratiquer un sport. Deux fédérations sont souvent citées : la Fédération française handisport et la Fédération française du sport adapté. Elles ne s'adressent pas aux mêmes publics. Mais le choix appartient toujours à la personne, et un club ordinaire peut aussi lui convenir.

Pour accueillir ensuite la personne dans un club, voir la fiche « Accueillir des pratiquantes et pratiquants en situation de handicap dans un club » (fiche réservée) et la « Check-list : accueillir une personne en situation de handicap dans un club pour sa première séance » (fiche réservée aux structures accompagnées).

Deux fédérations, deux publics

Handisport

- La Fédération française handisport s'adresse surtout aux personnes ayant un handicap moteur, visuel ou auditif.
- Elle accueille aussi des personnes sans handicap.
- Sa licence est multisports. C'est le club qui la demande.
- Pour en savoir plus : page « Pratiquer dans un club » de la Fédération française handisport.

Sport adapté

- La Fédération française du sport adapté s'adresse aux personnes en situation de handicap mental ou psychique.
- Elle fixe elle-même ses conditions d'accès à la licence. Elles sont détaillées sur la page « Éligibilité » de la Fédération française du sport adapté.
- Ces règles concernent la fédération. Un club ordinaire n'a pas à demander de diagnostic pour accueillir quelqu'un.

Les autres fédérations

Beaucoup de fédérations d'une discipline proposent aussi des parasports. Pour la compétition, il faut un club affilié à la fédération qui a reçu délégation pour ce parasport. Voir la page « Parasport : de quoi parle-t-on ? » de Mon Parcours Handicap.

Orienter : les bonnes questions

Avant de chercher, demandez à la personne :

- Quel sport ou quelle activité a-t-elle envie de pratiquer ?
- Plutôt loisir, santé ou compétition ?
- Avec d'autres personnes en situation de handicap, en groupe mixte, ou les deux ?
- Quels horaires, quelle distance et quel moyen de transport ?
- A-t-elle besoin d'un accompagnement, d'un matériel ou d'un aménagement ?

Ne choisissez pas la fédération à sa place à partir de son handicap. Une même personne peut trouver sa place dans plusieurs structures.

Les outils pour trouver une structure

- Le Handiguide des sports, plateforme du ministère chargé des sports : recherche par lieu, type de handicap et discipline.
- L'annuaire des clubs et comités de la Fédération française handisport.
- La recherche de clubs de la Fédération française du sport adapté.
- Le service des sports de la mairie et les comités départementaux de chaque fédération.

Les erreurs à éviter

- Confondre « paralympique » et « handisport » : le mot paralympique désigne les sports inscrits aux Jeux paralympiques.
- Penser que seule une structure spécialisée peut accueillir une personne en situation de handicap.
- Orienter sans vérifier l'accessibilité réelle du lieu : entrée, vestiaires, transport.

Limites

Cette fiche ne traite ni de la classification en compétition, ni des questions médicales. Les conditions de licence et d'assurance relèvent de chaque fédération. Cap Access n'est pas une fédération sportive et ne délivre aucune licence. Pour une question sur l'accueil d'un club, écrivez à contact@capaccess.fr.

Nature : Repère.

Public : clubs, éducatrices et éducateurs sportifs, services des sports, professionnels de l'accompagnement, familles.

Textes de référence : sports.gouv.fr, Handiguide des sports ; Mon Parcours Handicap, où faire du sport ; pages consultées le 28 octobre 2026.

Version et droits

Version en ligne : https://capaccess.fr/ressources/sport-adapte-ou-handisport-comprendre-la-difference-pour-bien-orienter-une-personne/. La version en ligne fait foi.

Contact : Cap Access, 6, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans, 06 72 27 57 85, contact@capaccess.fr, www.capaccess.fr

© Cap Access 2026. Diffusion libre, sans modification, en citant Cap Access et la date.